

**Circulaire n° 74-331 du 9 octobre 1974**

(Qualité de la vie : Jeunesse et Sports)

Texte adressé aux recteurs, aux directeurs régionaux de la Jeunesse et des Sports, aux inspecteurs principaux pédagogiques, aux inspecteurs d'académie, aux directeurs départementaux de la Jeunesse et des Sports et aux préfets.

*Accidents de service et du travail des personnels des établissements scolaires préélémentaires et des premier et second degrés.*

Une circulaire n° 74-328 du 16 septembre 1974 de M. le Ministre de l'Education relative aux accidents de service et du travail des personnels des établissements scolaires préélémentaires et des premier et second degrés, a défini les conditions d'imputabilité au service des accidents qui peuvent survenir aux enseignants.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions de cette circulaire sont applicables aux enseignants d'éducation physique et sportive comme aux enseignants des autres disciplines.

(BO n° 39 du 24 octobre 1974.)